LISTE B—Suite

Numéros tarifaires	d d	Rate of Dety or Tarin Treatment	Taux de douane ou traitement douanier	Marge de préférence
358	(B)	Parties et matériel employés à la construction ou à la réparation d'aéroplanes ou d'autres navires aériens, conformément aux règlements du Ministère	Tarif de préférence britannique	(A) 008 7½ p.c.
359		ties de véhicules: D) Pièces constitutives de véhicules, qu'il soit autrement prescrit ou non dans le Tarif des douanes (sauf, lorsqu'ils sont importés séparément), les phares visés par le numéro 181 (D) (1) b) et les commutateurs et les pièces pour leur fabrication et sauf les pièces constitutives suivantes, qu'elles soient importées séparément ou autrement: accumulateurs visés par le numéro 180 (G) (2), allumecigarettes et allume-cigares et pièces pour leur fabrication, pièces du groupe essieu, du genre poutrelle en I, visées par le numéro 359 (G), récepteurs et transmetteurs de radio et pièces pour leur fabrication, bougies d'allumage visées par le numéro 180 (H) et pièces pour leur fabrication, pneus et chambre à air visée par le numéro 333 devant servir de matériel de départ pour le montage ou la fabrication de véhicules d'un genre visé par le numéro 360 (D) (1) Conformément aux règlements du Ministère (3) Autres que les objets mentionnés dans le paragraphe (1) des règlements, conformément aux règlements du Ministère	Tarif de préférence britannique	7½ p.c.
38		(4) Autres.	Tarif de préférence britannique	7½ p.c. 7½ p.c.
	(E	2) Parties de véhicules pour véhicules d'un genre visé par	operocianization.	
010 01		le numéro 360 (D): (2) Autres, conformément aux règlements du Ministère	Tarif de préférence britannique	7½ p.c.
		 Boulons U; boulons de jumelle; bobines d'allumage à haute tension; phares et accessoires, avant et arrière, pour véhicules d'un genre visé par le numéro 360 (D); avertisseurs d'un genre employé pour les véhicules visés par le numéro 360 (D); pièces de véhicules n.c.a., qu'elles soient des pièces de fonte malléable ou non. Pièces du groupe essieu du genre poutrelle en I: Corps d'essieu, fusées d'essieu et leviers de commande de fusées d'essieu, pour véhicules d'un genre visé par le numéro 360 (D), importés séparément ou autrement qu'incorporés à des objets visés par le numéro 360 (D) (2) Autres, conformément aux règlements du Ministère. 	Tarif de préférence britannique	$7\frac{1}{2}$ p.c. $7\frac{1}{2}$ p.c.
		(3) Autres	Tarif de préférence britannique	7½ p.c.